

MIEUX CONNAITRE VOTRE CLUB, LE TCCS

A l'aube de la saison de printemps, nous avons souhaité mieux vous faire connaître la face cachée du TCCS, par le biais de la petite fiche d'identité, ci-dessous. **Nous vous rappelons néanmoins que l'Assemblée Générale constitue la source principale d'information sur l'organisation et la gestion de votre club.**

LE TCCS C'EST : 1250 LICENCIÉS, LE 2^{ÈME} CLUB DES YVELINES, L'UN DES 15 PLUS GROS CLUBS DE FRANCE (SUR 8 000 CLUBS)

Le TCCS est : une association loi 1901, affiliée à la FFT (et depuis 2015, déclarée d'intérêt général par l'administration fiscale, situation rare pour un club de tennis). Ses statuts et son Règlement Intérieur sont consultables au club house.

Comme la très grande majorité des clubs de tennis, Il est administré par une équipe de **10 à 15 adhérents bénévoles**, dont le président actuel est **Philippe Guérinet** (depuis l'AGO de décembre 2015). Il est également géré par une équipe pédagogique et une équipe administrative et d'accueil, dirigées par la Directrice du club, salariée, Frédérique Chiron.

L'association gère directement :

- toutes les installations tennistiques (sauf les espaces verts entretenus par la ville)
le personnel : tous en CDI, soit près de 6 équivalent temps plein
l'ensemble des services aux adhérents, les relations extérieures....

Le TCCS n'est pas un club municipal : l'ensemble des installations appartiennent toutefois à la mairie (terrains, club house...) même lorsque le financement des travaux et maintenance est assuré par le club.

Le TCCS est soumis :

- à la réglementation du parc Omnisports de Croissy et d'un établissement recevant du public
- à une Convention avec la mairie de Croissy, par laquelle la ville délègue à l'association la gestion du site et précise les partages de compétence et d'intervention. La mairie intervient uniquement sur :
 - Les espaces verts
 - Les éléments lourds touchant à la sécurité des installations (électricité, infrastructures des deux bâtiments abritant les courts couverts, plomberie, canalisations, ...)

Les (principales) sources de financement du club

- Les cotisations des adhérents
- Les recettes de l'enseignement : elles couvrent les frais de salaire des enseignants ainsi que le matériel pédagogique (budget balles : 9000€ / an)
- Des subventions :
 - de la ville de Croissy : (en nature). Celle-ci supporte les coûts de l'eau, de l'électricité, et entretient les espaces verts, comme elle le fait pour l'ensemble des associations situées sur le stade. Le TCCS ne reçoit aucune subvention financière de la ville. Le Club verse depuis de nombreuses années à la municipalité, une redevance annuelle, proportionnelle au nombre d'adhérents (14 000€ en 2015. Cette redevance a été divisée par 2 en 2013 à la demande du Club). **Le TCCS a participé à hauteur de 100 000€ (payables sur 10 ans) au financement des courts couverts 3 et 4, construits en 2013.**
 - du Conseil Départemental : proportionnelle au nombre de licenciés : 4500€ en 2015. Elle est susceptible d'être supprimée à tout moment en fonction des impératifs budgétaires
 - du CNDS : organisme dépendant du ministère de la jeunesse et des sports. **Cette subvention, non pérenne, s'appuie sur des critères gouvernementaux qui changent annuellement.**

A présent que vous voilà plus instruits à propos du TCCS, raquette à la main, profitez de votre club : amusez-vous !